

défendu de manœuvrer de manière à faire comprendre à son mari que tout son bonheur est de s'occuper de lui, de ses enfants et de ses affaires. Si un mari est taciturne, sa femme ne l'imitera pas, mais lui parlera de ce qui peut l'intéresser, d'autant plus que les taciturnes aiment que l'on parle. Si un mari est grondeur, sa femme fera, autant que possible, toutes choses à son goût. Si, malgré cela, il gronde encore, elle ne lui fera pas sentir son tort, car il le sent lui-même; mais elle se contentera de répondre qu'elle a cru bien faire. Pour certains caractères, gronder est un besoin irrésistible qu'il est de bonne politique de laisser satisfaire. Quand un mari est chagrin, la femme ne doit pas se montrer trop gaie; mais entrer dans ses peines, fussent-elles ridicules. Il est des hommes qui aiment excessivement qu'on les plaigne quand ils souffrent ou sont contrariés, et qu'on les entoure de soins délicats; il faut savoir se plier à tous ces caprices d'enfants. Un mari est-il amateur de la chasse, de la pêche, des fleurs, des oiseaux; a-t-il la passion des collections de timbres, de vieux sous ou de papillons, faites semblant de vous intéresser à toutes ces bagatelles. Au retour de ses excursions, faites lui relater les principaux incidents du voyage, et préparez-lui tout ce qui lui faut pour le moment de sa rentrée. Tout en faisant cela, parlez-lui de vos affaires, sans avoir l'air de lui reprocher de ne pas s'en occuper suffisamment, mais plutôt de lui demander conseil. Le moyen de garder un mari au logis, n'est pas de tempêter au sujet de ses absences, mais de témoigner beaucoup de contentement quand il revient, et de faire en sorte qu'il ne trouve nulle femme si aimable que la sienne.

(A suivre)

Chronique de la "Semaine Religieuse".

La loi Czacky au sujet du baptême illégal, est déferée, comme l'on sait, à la décision du S. Siège. C'est le seul moyen de prévenir des divisions intestines dans le clergé de Hongrie, qui n'est point unanime sur cette grave question. Beaucoup d'ecclésiastiques se trouvent en opposition avec leur évêque, se refusant absolument à appliquer cette loi. C'est pour cela que l'épiscopat réuni, pour aviser au péril de la foi, a décidé, à la majorité des voix, de porter la question à Rome, et de communiquer provisoirement au